PAC 2021

AGRICULTURE BIOLOGIQUE





avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «Développement agricole et rural »





- Près de 600 agriculteurs bio
- Une demande en hausse
- Prospection des marchés
- Les retards d'instruction sont quasi rattrapés, mais ne pas oublier de transmettre les pièces nécessaires au risque de perdre l'annuité
- Une nouvelle réglementation Bio



La conversion Bio

- Organismes certificateurs : Liste
- Agence Bio : Site
- Conversion:
 - 2 ans plantes annuelles
 - 3 ans plantes pérennes

PAC Bio

- Aides pour la transition
- Aides à la conversion et au maintien
- Un engagement réciproque



► Aide à la conversion - CAB

- 5 ans
- En début de conversion
- Plancher 300€ plafond 15000€
- Déplafonnement JA et reconnaissance GAEC
- Engagement et notification bio avant le 15 mai

> Aides aux maintien - MAB

- Contrat suivant la CAB
- 1 an renouvelable 1 fois
- Plafond 5000€



	Montants d'aide (€/ha/an)	
Catégorie de couvert	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	300	160
Viticulture (raisins de cuve)	350	150
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900	600

^{*} Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation



Précisions

- Les PT 50 % légumineuses éligibles à l'aide « culture » (300€/ha) si au moins une céréale est cultivée dans les 5 ans
- Les codes éligibles à la catégorie « culture » :

 Céréales Oléagineux Cultures à fibres Protéagineux

 Les légumineuses non fourragères doivent être rentrées sous

 le code « autres protéagineux »
- PT + PP + parcours : chargement minimum 0,2UGB/ha engagés avec le cheptel en conversion ou bio dès la 2nde année



Précisions

- Vergers : densité minimale de 80 arbres/ha, 50 pour noyers et châtaigniers, 125 pour noisetiers
- PPAM 1 : Chardon Marie, Cumin, Carvi, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence - 350€/ha
- PPAM 2 : Toutes les autres 900€/ha
- Légumes de plein champs : légumineuses sont comprises dans cette catégorie





Documents nécessaires à remettre avant le 15/05 ou 15/09 à la DTT - RECAP

	Documents	Délais :
1ère année de conversion	Attestation d'engagement Organisme Certificateur	Validité incluant le 15 mai
	Attestation de production (végétale et/ou animale)	Validité incluant le 15 mai
	Attestation de notification Agence Bio	Validité incluant le 15 mai
2nde année de conversion	Attestation de production (végétale et/ou animale)	Validité incluant le 15 mai
	Certificat d'engagement de production Bio	Validité incluant le 15 mai et date d'émission antérieur au 15/05
3ième année de conversion	Attestation de production (végétale et/ou animale)	Validité incluant le 15 mai
	Certificat d'engagement de production Bio	Validité incluant le 15 mai

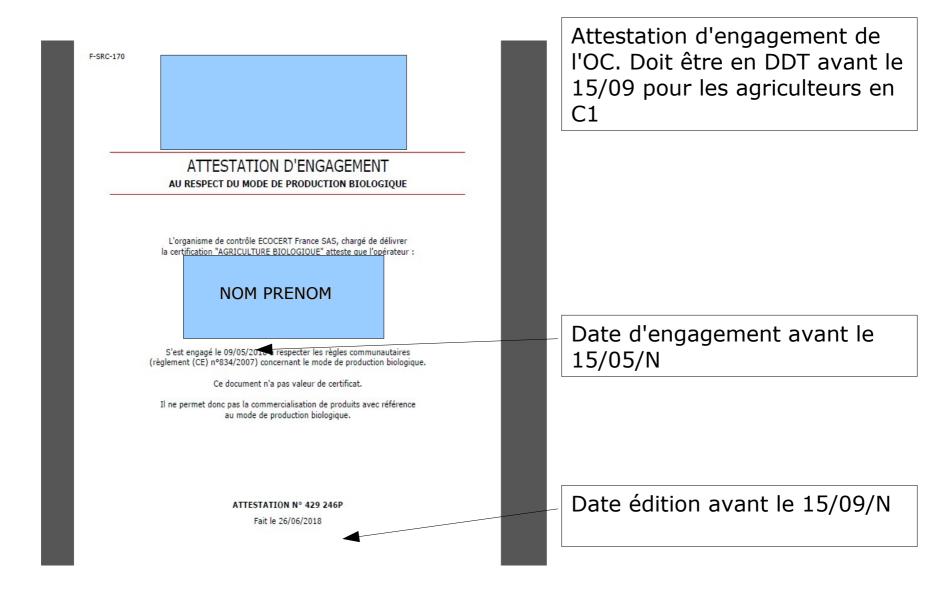


Documents nécessaires pour la première année de contrat MAE-CAB

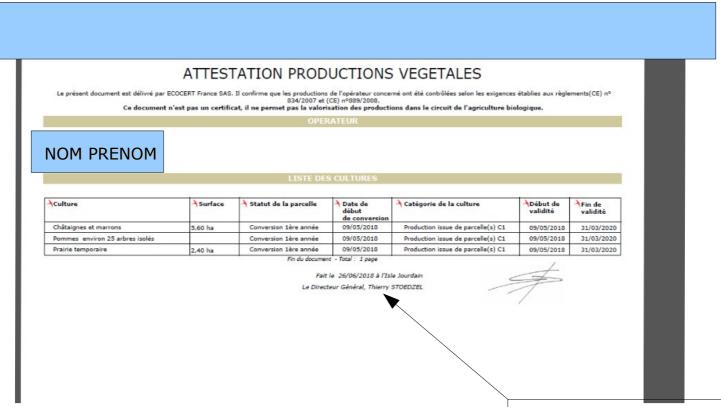
- Attestation de notification de l'agence bio (Site Agence Bio). Date de notification impérativement avant le 15 mai
- Attestation d'engagement auprès d'un Organisme Certificateur (OC).
- Attestation(s) de production végétale (et animale).

À fournir à la DDT avant le 15 mai, possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 (et C2). Date d'édition avant le 15 septembre.









Date édition avant le 15/09/N pour les C1 . Depuis 2019, cette date n'est plus

Les surfaces de l'attestation doivent correspondre aux surfaces PAC. En pratique, l'OC s'appuie sur le dossier PAC pour rédiger ce document.



Documents nécessaires pour la deuxième année d'engagement du contrat MAE-CAB

Attestation(s) de production végétale (et animale). A fournir à la DDT avant le 15 mai, possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 et C2.

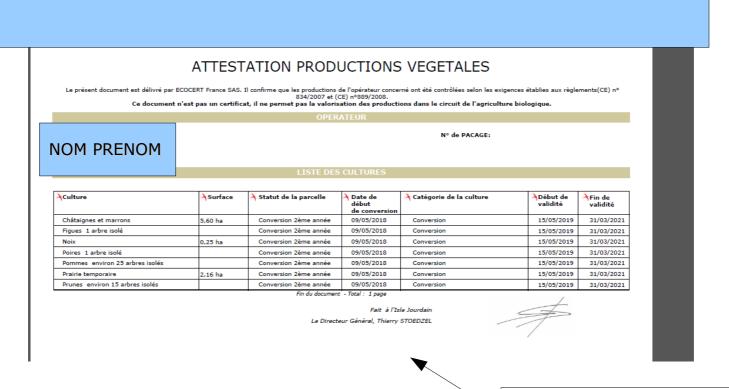
Ce document n'est plus obligatoirement daté depuis 2019 ce qui évite les soucis en cas de dépôt trop tardif si la DDT accepte.

Certificat bio : édité uniquement à partir de la deuxième année. A fournir à la DDT avant le 15 mai, possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 et C2. période de validité antérieure au 15 mai et date d'émission antérieure au 15/09.
En pratique, et pour coller aux

surfaces déclarées à la PAC, l'OC rédige le doc une fois le dossier PAC réalisé. C'est pourquoi il ne peut pas être fait avant le 15 mai et qu'une dérogation a été mise en place. C'est ce document qui pose problème depuis 2019. De par son format cofrac imposant une date d'édition, la DDT ne ferme pas les yeux sur un dépôt après le 15 septembre surtout si la date d'édition le confirme.

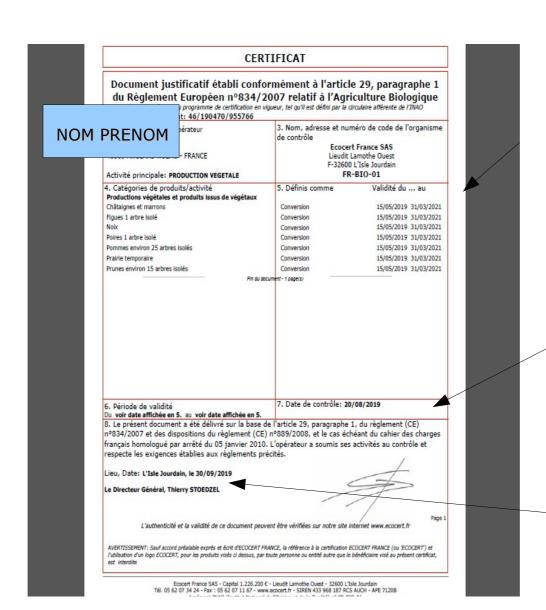


Attestations de production végétale (et attestation de production animale)
Non datée. **Doit être en DDT avant le 15/09 pour les agriculteurs en C1 et C2**



Non datée pour éviter les pb d'instruction en cas de dépôt trop tardif





Date de contrôle, impérativement avant le 15 sept

Date d'édition après le 15 sept.

Pb d'instruction !!!



Documents nécessaires pour la troisième année d'engagement et les suivantes

- Attestation(s) de production végétale (et animale).
 A fournir à la DDT avant le 15 mai.
- Certificat bio : A fournir à la DDT avant le 15 mai. La période de validité étant de 2 ans, si le certificat n'est pas édité avant la date réglementaire, c'est celui de l'année précédente qui est utilisé (cf durée de validité sur page précédente).

PAC Bio



- > Aide à la conversion
- > 5 ans
- Plafond 15000€/an
- Rester attentif aux documents à fournir



Pass Expertise Bio :

- Outil de diagnostic de faisabilité du projet de conversion (3 jours à 1500€ pris en charge à 80 % par la Région).
- Diagnostic technique
- Diagnostic économique
- Accès à la mesure d'aide à l'investissement 412 facilité

Crédit d'impot :

- 3500€
- Cumulable avec les aides PAC bio si < à 4000€</p>

Merci de votre attention



Lucile Dréon
Conseillère Bio
06 49 29 62 11
I.dreon@lot.chambagri.fr